

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES PENNES MIRABEAU**

**SEANCE DU 30 JUIN 2023**

**N°26 X23**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 du mois de Juin à 18 h 30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au CCAS, 8 Avenue du Général Leclerc, sous la présidence de Madame PASQUALETTO-AMIEL Agnès,  
Et après convocations régulièrement faites à domicile

Etaient Présents : Mme Agnès PASQUALETTO-AMIEL – Mr Fabrice VEGA – Mme Caroline TCHELEKIAN – Mme Sylvia PENELET – Mme Mireille NELIAS – Mr Jean COUPIER – Mme Danielle MARRAS –  
Mme Véronique NELLI – Mme Emeline COCH

Excusés : Mr Michel AMIEL – Mme Audrey GIALLO – Mme Rosy INAUDI – Mme Joelle FIORILE-REYNAUD – Mr Jean Claude MARTIN – Mme Annie MARTIN

Pouvoirs : 4

Absents :

**Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 Budget du  
CCAS**

Madame La Vice- Présidente cite la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 pour leur budget gérés actuellement en M14.

Madame La Vice-Présidente poursuit en informant les membres du Conseil d'Administration, qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités.

**CONSIDERANT** que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions; départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comptable public de la Commune,

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, tout en

maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- **Principe de pluriannualité** : la M57 définit **les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE)**, adoption d'un **règlement budgétaire et financier** pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- **Fongibilité des crédits** : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à **des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section** (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- **Gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, **il est proposé, d'une part, d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment **le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement** avec la mise en place de la règle *du prorata temporis* (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera prise), **les provisions et dépréciations** (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de la valeur d'un actif), **la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels et le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.**

Enfin Madame La Vice- Présidente souligne que le Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau souhaite s'engager dans cette démarche qualitative et adopter la nomenclature M57 pour son budget principal à compter du 1er janvier 2024.

A ce titre, Il est donc proposé d'approuver le passage à la nomenclature comptable M57 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame PASQUALETTO-AMIEL, Vice-Présidente du CCAS et après en avoir délibéré, **le Conseil d'Administration décide à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le passage de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à la M57 développée pour le budget principal du CCAS des Pennes Mirabeau ;
- 
- **D'AUTORISER** Madame La Vice- Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Agnès PASQUALETTO- AMIEL

Vice – Présidente du CCAS

